

# LE PETIT PROVENÇAL

Journal Quotidien d'Union Nationale

N°14.636 - QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE - SAMEDI 3 MARS 1917

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

75, Rue de la Darse, 75 - Marseille

ANNONCES

Annonces Anglaises, à la ligne : 1 fr. - Réclames : 1.25 - Récl. divers : 0.50  
Après Chronique Locale la ligne : 5 fr. - Chronique Locale : 10 fr.  
Les insertions sont exclusivement reçues  
A Marseille : Chez M. G. Allard, 31, rue Pavillon, et dans nos bureaux  
A Paris : à l'agence Havas, 8, place de la Bourse, pour la publicité extra-régionale

**ABONNEMENTS**  
Marseille, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard  
et Basses-Alpes..... 5 fr. 9 fr. 17 fr.  
Autres départements et l'Algérie..... 6 fr. 12 fr. 20 fr.  
Étranger (Union postale)..... 8 fr. 16 fr. 30 fr.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
Ils sont reçus à l'Administration du Journal et dans tous les Bureaux de Poste

## Face à Face

Entre les Etats-Unis et l'Allemagne la situation demeure stationnaire. A la note du 31 janvier par laquelle les pirates allemands signifiaient au monde qu'ils allaient désormais conduire la guerre sous-marine avec la plus implacable rigueur, envers les neutres comme envers les Alliés, le président Wilson a répondu par un acte de froide énergie, hautement approuvé par le Congrès américain : la rupture des relations diplomatiques et le renvoi du comte Bernstorff. L'univers civilisé a applaudi à ce geste. Depuis lors, les choses sont en l'état.

Des deux pays qui se dressaient ainsi face à face dans une attitude d'intransigeance menaçante, lequel céderait ? L'Allemagne, trop engagée par ses déclarations, n'hésitait pas, par l'organe d'une presse docilement remplie, à proclamer qu'elle irait jusqu'au bout de la guerre sous-marine. La République américaine, de son côté, tenait la main sur la garde de son épée, passionnément attachée à la paix, oui, mais ne voulant pas l'acheter d'une abdication humiliante devant l'insolente sommation tudesque. Et l'Orléans et le Rochester quittèrent les rivages de l'Union pour les mers européennes.

Quel sort leur était réservé ? Nous sommes fixés sur celui de l'Orléans. Ce bateau est triomphalement arrivé à Bordeaux. La grande cité bordelaise a fait une ovation enthousiaste et méritée au capitaine, à l'équipage, aux passagers : c'était justice. Du Rochester, à l'heure où j'écris, on est encore sans nouvelles. On compte cependant sur sa très prochaine arrivée ; il est attendu d'un moment à l'autre. On est convaincu généralement que les pirates germaniques ne l'auront pas vu, lisez : auront fait de ne pas le voir, tout comme l'Orléans.

Pourquoi ? C'est que la férocité allemande ne va pas sans calcul. La « culture » adoucit et corrige la bestialité quand l'intérêt le commande. Sans doute, la science technicienne qui ne se sépare pas du militarisme — elle l'exprime et le solennellement déclare — a érigé en système la terreur. Sur mer comme sur terre, on doit épouvanter neutres et ennemis. C'est le plus sûr moyen d'abréger la guerre. Plus elle est inhumaine et plus elle est humaine, puisque, en brisant la résistance de l'adversaire, elle dure moins longtemps.

Font bien. Mais tous les neutres ne peuvent pas être traités sur le même pied. Il y a les forts et les faibles. Chaque nation n'a droit à des égards qu'en raison de sa force. Quelle est la vigueur de votre poing ? Tout est là. Hors de cette considération, il n'y a que chance et hillovesse. De là la théorie de Treitschke, qui, même lorsqu'elle n'était pas encore formulée, prévalait déjà dans les rapports de l'Allemagne, faconnée à la prussienne, avec les autres peuples : « Si un Etat n'est pas en situation de défendre sa neutralité, il est « oiseau de parler de la dile neutrale ».

Les hommes d'Etat allemands suivent volontiers les préceptes de leurs théoriciens politiques, la Belgique en a fait la douloureuse expérience, dès le début de la guerre. C'est le tour des Pays-Bas. La Hollande connaissait l'inflexible résolution de l'Allemagne de poursuivre à outrance la guerre sous-marine. Que diable s'avise-t-elle d'envoyer ses bateaux courir encore les mers ? Souveraine imprudence ! Sans doute, ses navires ne sont partis que sous la garantie que les sous-marins allemands ne les inquièteraient pas en cours de route. Plaisanterie ! La parole donnée n'a jamais lié que les faibles et les faibles. L'Allemagne, avec sa parole, ne tient rien. Elle a cru être intéressée à frapper un coup retentissant, et les sept bateaux hollandais ont été torpillés sans merci. Frapper juste importe peu ; l'essentiel est de frapper fort. Cet acte de... vigueur — car les Teutons se refusent à la considérer comme un acte de férocité — donnera à réfléchir aux neutres, entendez aux petits neutres.

Avec les Etats-Unis, c'est une autre affaire. Assurément, la déclaration de guerre sous-marine du 31 janvier les visait comme les autres nations. Mais qui pouvait s'imaginer que la Maison-Blanche prendrait à ce point la mouche ? On ne trompe pas avec ce mensonge les gens de bonne foi. Or, le gouvernement allemand était, en lançant la note, d'une bonne foi incontestable. Le président Wilson n'avait-il pas affirmé, jusque-là, en toute circonstance, qu'il était avant tout désireux de conserver la paix à son pays ? Sans doute les torpillages de la Lusitania et du Sussex l'avaient assez vivement ému. Mais il ne fallait pas attendre de son fléau de jurisconsulte un subreptif d'énergie capable de le déterminer à la guerre. Son humeur pacifique protestait contre une pareille hypothèse. Les Allemands le pensaient.

Erreur d'optique diplomatique. Le pacifiste est soudain devenu belliqueux. Volte-face inattendue et inexplicable pour la lourdeur teutonne. Ce n'est pas, certes, que M. Wilson désire et recherche la guerre. Aujourd'hui comme hier et demain comme aujourd'hui, il s'efforce et il s'efforcera d'en éparner les horreurs aux Etats-Unis. Mais si les Allemands s'imaginent que la peur fera courber la tête au fier yankee, ils commettent l'erreur la plus grossière. M. Wilson vient d'en renouveler au Congrès la déclaration solennelle. « Je défendrai les droits des Etats-Unis... et de l'humanité », a-t-il dit. Et M. de Bethmann-Hollweg de répondre le lendemain : « Il ne peut être question pour l'Allemagne de reculer. La guerre sous-marine sera poursuivie à outrance. »

On en est là. Comment sortira-t-on de cette situation ? Les événements se chargeront bientôt de nous tirer d'embarras. L'Orléans et le Rochester sont arrivés. La Laconia vient d'être torpillée. Il portait sept Américains. Deux d'entre eux — deux femmes — ont péri. Quelle impression produira ce nouveau crime dans le continent américain ? Sera-ce la guerre ? Les adversaires restent face à face.

Henri Michel.

## PROPOS DE GUERRE

### Saint Kronprinz

Ayant invité quelques personnes à sa table, parmi lesquelles le rédacteur en chef d'un journal berlinois, le Kronprinz s'est laissé aller, au dessert, à un certain nombre de confidences. Il a fait l'éloge de ses soldats, comme de juste, puis il a fait celui des troupes françaises et de la population. Il a vanté l'intelligence des enfants et la grâce des femmes (sic). L'empereur rejette à tenu à faire savoir qu'il n'est pas le monstre sanguinaire que nous l'accusons d'être. « Il y a quelques mois, a-t-il précisé, se trouvaient encore à Montmédy soixante femmes d'officiers français. Leur vacance avait été retardée par des formalités, je suis alors personnellement intervenu en leur faveur. Je me suis adressé à mon père et l'empereur leur a permis de partir. »

Pauvre Kronprinz, nous ne l'avons connu ! Nous qui l'avons accusé de toutes les infamies. Nous étions mal renseignés ! Ah ! nous étions loin de nous douter qu'il se dévouait à la cause de nos malheureux compatriotes ; qu'il tirait d'esclavage soixante femmes d'officiers ; qu'il se pâmait d'admiration devant l'intelligence de nos enfants et la grâce de nos femmes ; qu'il suppliait son auguste père d'étendre sa miséricorde sur ces vaillantes, ces nobles populations françaises, persécutées par l'odieuse botte teutonne.

Pauvre Kronprinz, grand colonel, je m'explique à présent qu'il ne comprenne pas la « haine presque morbide » dont les Français sont animés à l'égard des Allemands. Nous ignorons son âge, sa beauté, ses nobles vertus. Nous l'accusons alors que nous aurions dû le louer. C'est que le monde est bien méchant. Des gens évidemment malintentionnés sont venus qui nous ont montré leurs blessures, conté les pires horreurs : leur foyer dévot, leur femme enlevée, leurs parents fusillés « par ordre du Kronprinz ». Nous avons cru cela.

Le fils de l'empereur, heureusement, a parlé : « J'ai tenu la main dès le premier jour, pour qu'il fût bien entendu que nous ne faisons pas la guerre aux habitants. J'ai fait tout mon possible pour atténuer les souffrances de la population. » Bon prince, brave jeune homme ! Que de reconnaissance nous te devons !

La vérité, on a raison de le dire, revient toujours au-dessus. Désormais, nous savons que nous avons là-bas un ami et un admirateur. Les rations d'adultes appartenant à certaines catégories, telles que les travailleurs fournis par un gros effort physique.

## LES MESURES DE GUERRE

### La Carte de Pain

Nous aurons droit à 500 grammes par personne

Paris, 2 Mars.

Au ministère du Ravitaillement, on nous a déclaré que l'établissement de la carte de pain n'aurait pas le sens d'une restriction de la consommation normale, mais bien de la répartition rationnelle et équitable du pain, à l'exemple de ce qui se fait en Angleterre et en Italie.

La ration globale sera calculée à raison de un demi-kilo par jour et par personne.

Les rations d'enfant étant moins fortes, il restera un excédent permettant d'augmenter la ration des adultes appartenant à certaines catégories, telles que les travailleurs fournis par un gros effort physique.

## La Question du Sucre

### L'utilisation de la saccharine

Paris, 2 Mars.

La Commission d'hygiène de la Chambre a adopté le projet gouvernemental relatif à l'usage de la saccharine ou de toute autre substance artificielle pour remplacer le sucre dans la préparation de desserts ou de boissons propres à la consommation pendant la durée des hostilités.

## Les Fonds des Militaires hospitalisés

Paris, 2 Mars.

Le sous-secrétaire d'Etat au Service de Santé militaire, en vue de permettre la mise à la disposition des soldats des sommes importantes qui restent actuellement improductives, a décidé, d'accord avec l'administration des Finances, que les officiers d'administration gestionnaires du service de santé seraient admis à déposer au Trésor, en compte courant sans intérêt dans la proportion des 9/10, les fonds qui leur sont remis par les militaires hospitalisés.

Cette mesure ne sera applicable toutefois qu'aux formations sanitaires installées dans les chefs-lieux de département ou d'arrondissement. Il sera ouvert à chacune d'elles un compte-courant au crédit duquel seront portés les versements effectués par les gestionnaires dans les mêmes conditions que pour les fonds de secours des corps de troupe. Il appartiendra aux officiers d'administration gestionnaires de démettre et d'acquiescer les ordres de remboursement destinés à effectuer les retraits de fonds.

## 944<sup>e</sup> JOUR DE GUERRE

### Communiqué officiel

Paris, 2 Mars.

Le gouvernement fait, à 15 heures, le communiqué officiel suivant :

A l'ouest de Soissons, deux coups de main simultanés, dirigés par les Allemands hier dans la soirée, sur nos positions au nord-est de Vingré, ont échoué sous nos feux et ont coûté des pertes à l'ennemi.

En Argonne, nous avons pénétré dans une tranchée allemande près de Vauquois et ramené des prisonniers.

Lutte d'artillerie assez vive au bois d'Avocourt.

Nuit calme partout ailleurs.

## AVIATION

Dans la soirée du 1<sup>er</sup> mars, deux avions ennemis ont lancé des bombes sur Montdidier : une femme tuée, deux enfants et un homme blessés.

Une de nos escadrilles, composée de onze appareils, a bombardé les baraquements de Guiscard, la gare d'Appilly et celle de Babœuf (Oise) où un incendie a été constaté.

## L'utilisation des Effectifs De Bismarck à Bethmann

Un projet de loi de M. Mourier

Paris, 2 Mars.

La Commission de l'armée de la Chambre, après avoir entendu les ministres de la guerre et de l'Armement, a adopté une proposition de loi, tendant à une meilleure utilisation des effectifs. Cette proposition de loi est ainsi conçue :

ARTICLE PREMIER. — Dans un délai de deux mois, à partir de la promulgation de la présente loi, tous les mobilisés jusqu'à et compris ceux possédant le grade de lieutenant ou l'assimilation à ce grade, des classes 1902 à 1917 inclus, aptes à faire campagne, seront versés dans les formations de combat.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas : 1<sup>o</sup> aux officiers d'administration des divers services et attachés d'intendance qui, avant le 2 août 1914, ont été nommés dans les cadres des officiers de réserve ; 2<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 3<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 4<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 5<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 6<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 7<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 8<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 9<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 10<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 11<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 12<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 13<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 14<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 15<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 16<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 17<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 18<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 19<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 20<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 21<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 22<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 23<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 24<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 25<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 26<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 27<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 28<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 29<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 30<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 31<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 32<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 33<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 34<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 35<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 36<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 37<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 38<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 39<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 40<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 41<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 42<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 43<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 44<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 45<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 46<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 47<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 48<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 49<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 50<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 51<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 52<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 53<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 54<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 55<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 56<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 57<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 58<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 59<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 60<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 61<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 62<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 63<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 64<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 65<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 66<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 67<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 68<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 69<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 70<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 71<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 72<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 73<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 74<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 75<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 76<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 77<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 78<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 79<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 80<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 81<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 82<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 83<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 84<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 85<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 86<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 87<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 88<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 89<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 90<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 91<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 92<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 93<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 94<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 95<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 96<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 97<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 98<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 99<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 100<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 101<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 102<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 103<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 104<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 105<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 106<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 107<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 108<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 109<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 110<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 111<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 112<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 113<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 114<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 115<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 116<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 117<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 118<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 119<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 120<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 121<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 122<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 123<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 124<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 125<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 126<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 127<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 128<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 129<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 130<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 131<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 132<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 133<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 134<sup>o</sup> aux officiers de réserve qui, à la suite de blessure ou de maladie contractée au service, ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des officiers d'administration ; 135



DERNIERES DEPÊCHES DE LA GUERRE

PAR FIL SPECIAL

LE PAIN DE GUERRE

Les Minotiers marseillais vont-ils augmenter leur Farine ?

Les boulangers marseillais, qui se sont pliés avec une discipline à constater un règlement sur la panification de guerre, sont inquiets depuis quelques jours.

Le Blé du Manitoba

Les ensemençements nouveaux

Nous revenons volontiers sur la question du blé du Manitoba dont, il y a longtemps déjà, le Petit Journal a dit beaucoup de choses.

NOS THEATRES PERMÈRENT-ILS ?

UNE ENTREVUE AVEC LE MINISTRE

Comme suite à l'information que nous avons publiée jeudi dernier, indiquant que M. Schramek, préfet des Bouches-du-Rhône, s'est entretenu de la question des théâtres avec M. Malvy, ministre de l'Intérieur, à son passage à Marseille.

L'Insurrection de Cuba

Nous recevons du consul de la République de Cuba, la lettre suivante :

LES SPORTS

FOOTBALL-ASSOCIATION

LES MESURES DE GUERRE

La suppression des Trains rapides et express

LES EDUCATEURS POPULAIRES

Pour les mutilés et Blessés corsés

Une Conférence de M. Henri Robert

Les Dons et secours

Le Contrôle des Cinémas

La Carte de Pain

La Revision des Exemptés et Dispensés

La Mairie nous communique l'avis suivant : Les mères de familles nombreuses...

Sur le Front Français

NOUVELLE PROGRESSION des Troupes britanniques

Communiqué anglais

2 Mars, 21 heures 5.

Une nouvelle progression a été effectuée aujourd'hui au nord de Valenciennes...

Des contre-attaques locales dirigées ce matin contre nos positions avancées...

Les combats d'aujourd'hui sur l'Ancre ont laissé entre nos mains cent vingt-huit prisonniers...

Des coups de main exécutés dans la matinée sur les lignes allemandes vers Angres et Calonne...

Grandes activités de l'artillerie ennemie au cours de la journée vers Sully-Salinel, Armentières et Ypres.

LA SITUATION

Paris, 2 Mars.

La nuit dernière, une seule opération d'infanterie sur notre front, qui nous a permis de reprendre quelques positions dans une tranchée allemande en Argonne...

Une de nos escadrilles a bombardé les établissements militaires de Gueisard, Apilly, Balaun, ce qui a causé de graves dommages...

En ce qui concerne la situation dans la région de Valenciennes, nous sommes satisfaits de la situation actuelle...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Les Allemands ont contre-attaqué au sud de Valenciennes, mais ont été repoussés avec pertes par nos troupes...

La situation demeure donc excellente pour l'armée du général Gough...

Sur le Front russe

Communiqué officiel

Pétrograd, 2 Mars.

Le grand état-major russe fait le communiqué officiel suivant :

FRONT OCCIDENTAL. — Fusillade et reconnaissances d'éclaireurs.

FRONT ROUMAIN. — Les combats continuent dans la région au nord de la chaussée Jacobeni-Kimpolung...

Des coups de main exécutés dans la matinée sur les lignes allemandes vers Angres et Calonne...

Grandes activités de l'artillerie ennemie au cours de la journée vers Sully-Salinel, Armentières et Ypres.

Sur le Front italien

Communiqué officiel

Rome, 2 Mars.

Le commandement suprême fait le communiqué officiel suivant :

L'artillerie ennemie s'est maintenue, hier encore, particulièrement active dans la zone à l'est de Gorizia...

Des avions ennemis ont lancé des bombes sur Gorizia et dans le Vallone, sans causer aucun dommage...

Le député de Milan, M. Arpellè, a présenté la délégation parlementaire française à qui Rome jeudi matin pour Milan...

Les représentants sont arrivés, ce matin à Milan, ils ont assisté, à 4 heures, au Théâtre de la Scala, à une manifestation populaire...

Le communiqué allemand de 14 heures expose en ces termes la situation sur le théâtre oriental de la guerre :

Front du maréchal prince Léopold de Bavière. — A l'ouest et au sud de Riga, entre les lacs Miatoul et Narvoz, sur la Schaschara...

Front du colonel général archiduc Joseph. — Dans cinq assauts successifs, qui leur ont coûté des pertes élevées, les Russes ont tenté de reprendre les hauteurs, au nord de la route de Valenciennes...

Groupes d'armes du maréchal von Mackensen et front de Macédoine. — La situation est sans changement.

Front du colonel général archiduc Joseph. — Dans le secteur de Mestianec, les Russes ont renouvelé, hier après-midi, leurs tentatives de reprendre les positions perdues il y a quelques jours...

Front du maréchal prince Léopold de Bavière. — Au commandant tout leur satisfaction de l'heureuse arrivée de ce navire, qui vient de compléter, d'une façon parfaite, l'impression déjà donnée par le voyage de l'Orléans et du Rochester...

Le ministre de la Marine nous communique la note suivante :

L'expérience ayant montré que la publication des noms des navires torpillés avait de graves inconvénients, le ministre de la Marine a décidé de suspendre cette publication...

La Gazette publie un rapport du ministre de la Marine ordonnant que tous les navires marchands de plus de 500 tonnes destinés au trafic de haute-mer et du grand cabotage soient munis d'un appareil de radiotélégraphie...

Le même décret exige que les navires possèdent un ou plusieurs canots de sauvetage et charge les autorités locales de fixer aux armateurs un délai pour se pourvoir de tous ces appareils.

Les mesures de protection des navires espagnols

Madrid, 2 Mars.

Les professeurs, le personnel et les étudiants de la Faculté des Sciences ont l'honneur de faire part du décès de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, chevalier de la Légion d'honneur...

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Les membres de la Société Saint-Orprien sont invités à assister aux obsèques de M. Léon PERIER, doyen de la Faculté des Sciences, à 10 heures 30, rue Courtois, 11.

M. et M<sup>me</sup> Camille Michel, née Blanc, et leur fille ; M. et M<sup>me</sup> Marius Blanc, née Ganteaume, et leur fils ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de M<sup>me</sup> veuve LAZARINE BELLE, née GARMAGNOLLE...

M. et M<sup>me</sup> Charles Montmorvy, née Béranger, et leur famille, adressent leurs condoléances et leur soutien à M. et M<sup>me</sup> Henri Montmorvy, curé de la paroisse Saint-Adrien-Saint-Hermès.

Sur le Front russe

Communiqué officiel

Pétrograd, 2 Mars.

Le grand état-major russe fait le communiqué officiel suivant :

FRONT OCCIDENTAL. — Fusillade et reconnaissances d'éclaireurs.

FRONT ROUMAIN. — Les combats continuent dans la région au nord de la chaussée Jacobeni-Kimpolung...

Des coups de main exécutés dans la matinée sur les lignes allemandes vers Angres et Calonne...

Grandes activités de l'artillerie ennemie au cours de la journée vers Sully-Salinel, Armentières et Ypres.

Sur le Front italien

Communiqué officiel

Rome, 2 Mars.

Le commandement suprême fait le communiqué officiel suivant :

L'artillerie ennemie s'est maintenue, hier encore, particulièrement active dans la zone à l'est de Gorizia...

Des avions ennemis ont lancé des bombes sur Gorizia et dans le Vallone, sans causer aucun dommage...

Le député de Milan, M. Arpellè, a présenté la délégation parlementaire française à qui Rome jeudi matin pour Milan...

Les représentants sont arrivés, ce matin à Milan, ils ont assisté, à 4 heures, au Théâtre de la Scala, à une manifestation populaire...

Le communiqué allemand de 14 heures expose en ces termes la situation sur le théâtre oriental de la guerre :

Front du maréchal prince Léopold de Bavière. — A l'ouest et au sud de Riga, entre les lacs Miatoul et Narvoz, sur la Schaschara...

Front du colonel général archiduc Joseph. — Dans cinq assauts successifs, qui leur ont coûté des pertes élevées, les Russes ont tenté de reprendre les hauteurs, au nord de la route de Valenciennes...

Groupes d'armes du maréchal von Mackensen et front de Macédoine. — La situation est sans changement.

Front du colonel général archiduc Joseph. — Dans le secteur de Mestianec, les Russes ont renouvelé, hier après-midi, leurs tentatives de reprendre les positions perdues il y a quelques jours...

Front du maréchal prince Léopold de Bavière. — Au commandant tout leur satisfaction de l'heureuse arrivée de ce navire, qui vient de compléter, d'une façon parfaite, l'impression déjà donnée par le voyage de l'Orléans et du Rochester...

Le ministre de la Marine nous communique la note suivante :

L'expérience ayant montré que la publication des noms des navires torpillés avait de graves inconvénients, le ministre de la Marine a décidé de suspendre cette publication...

La Gazette publie un rapport du ministre de la Marine ordonnant que tous les navires marchands de plus de 500 tonnes destinés au trafic de haute-mer et du grand cabotage soient munis d'un appareil de radiotélégraphie...

Le même décret exige que les navires possèdent un ou plusieurs canots de sauvetage et charge les autorités locales de fixer aux armateurs un délai pour se pourvoir de tous ces appareils.

